

VILLE DE HUNINGUE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE
DE LA SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en due forme, en séance ordinaire et en nombre valable, sous la présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire.

Monsieur **le Maire** ouvre la séance à 18h34 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Présents :

Mmes et MM. DEICHTMANN Jean-Marc, Maire, WELTÉ Martin, GUERNÉ Clarisse, BOHLY Dominique, ERNY Christiane, ANDOLFATTO Denis, ZAKRZEWSKI Valérie, KEIFLIN Christian, Adjointes ;

Mmes et MM STEINBACH Jean-Paul, DOUIMI Abderrahim, GESSER-NEUNLIST Nicole, KAUFMANN-SPACHTHOLZ Magdalena (arrivée au point 3), VERMOT-DESROCHES Josiane, MEHESSEM Nathalie, MISLIN Sylvie (arrivée au point 3), SUTTER Philippe, FRANCOIS Christine, BARATA Daniel, BASILE Stéphanie, DEKARI Souhil, WAUTHIER Véronique (arrivée au point 3), STRIBY Patrick, FRIES Mathieu, LOEW Suzanne, Conseillers.

Ont donné procuration :

Monsieur LONGATO Rémy qui a donné procuration à Monsieur STEINBACH Jean-Paul

Monsieur LAPP-HUMBERT Philippe qui a donné procuration à Monsieur BOHLY Dominique

Madame TRENEVA Alexandrina qui a donné procuration à Madame WAUTHIER Véronique

Absente Excusée

Madame ANGSTHELM Suzanne

Absent

Monsieur CARRETTE Marc

Secrétaire de séance :

Monsieur BRUNOTTE Quentin, Directeur Général des Services.

Presse :

Journal : DNA

ORDRE DU JOUR :

POINT. 1	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2019	150
POINT. 2	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	150
POINT. 3	ADOPTION DES BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2019	151
POINT. 4	TARIFS MUNICIPAUX 2020	159
POINT. 5	TARIFS 2020 PARC DES EAUX VIVES	160
POINT. 6	SUBVENTIONS 2020, VERSEMENTS D'ACOMPTES	161
POINT. 7	DESTOCKAGE DE MATIÈRES	162
POINT. 8	ATTRIBUTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX	163
POINT. 9	MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS	166
POINT. 10	BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE CRÉATION DE ZAC ET DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET CRÉATION DE LA ZAC CANAL	167
POINT. 11	APPROBATION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE CONFIEE A LA COMMUNE, TRAVAUX DE DEVOIEMENT DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT	173
POINT. 12	ATTRIBUTION DE PRIME	174
POINT. 13	VENTE D'UNE PARCELLE SITUÉE RUE DU FOSSÉ	175
POINT. 14	ACHAT D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA SNCF	177
POINT. 15	ACHAT D'UNE PARCELLE AU LIEUDIT « BEI SCHARFRICHTERS »	178
POINT. 16	ACHAT D'UNE PARCELLE POUR L'ALIGNEMENT DE LA RUE DE LA PYRAMIDE	179
POINT. 17	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	180
POINT. 18	ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN	181
POINT. 19	CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES ENTREPRISES	182
POINT. 20	MERCREDI DES NEIGES	183
POINT. 21	CONVENTION ENTRE LE PÔLE ENFANCE-JEUNESSE ET LE DOCTEUR MAGENDIE	183
POINT. 22	INFORMATIONS DU MAIRE	184
POINT. 23	POINTS DIVERS	184



Monsieur **le Maire** souhaite, avant d'entamer l'ordre du jour, que les Conseillers prennent quelques instants pour se recueillir en mémoire des victimes militaires au Mali parmi lesquelles se trouvait Monsieur Pierre-Emanuel BOCKEL

Monsieur le Maire indique avoir déjà rencontré Monsieur BOCKEL. Ce dernier l'avait impressionné par sa détermination et son engagement qu'il a malheureusement payés de sa vie.

L'ensemble des personnes dans la salle du Conseil Municipal se lève et observe une minute de silence.

POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal est transmis en annexe à l'ordre du jour.

Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou de vive voix au moment de l'adoption du procès-verbal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 abstentions (Monsieur Denis ANDOLFATTO et Madame Christine FRANCOIS) :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2019.

POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, indique que lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Ce secrétaire peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, en tant que secrétaire de séance.

POINT. 3 ADOPTION DES BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2019

Arrivées de Madame Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ, de Madame Sylvie MISSLIN et de Madame Véronique WAUTHIER

Monsieur Denis ANDOLFATTO effectue la présentation des différents budgets

I. BUDGET VILLE**1) Préambule**

« Pour rappel le budget supplémentaire reprend essentiellement la reprise des résultats et reports de l'année 2018, il tient compte également des dépenses et recettes encore à effectuer pour ajuster et compléter celles du BP (budget primitif) qui n'ont pas fait l'objet de DM (décisions modificatives), ceci pour être le plus près possible de la réalité.

Le document du Budget Supplémentaire se présente de la façon suivante : pour la section de fonctionnement la colonne « propositions du Maire » reprend les dépenses et recettes supplémentaires du BS.

Quant à la section d'investissement

La même colonne (propositions du Maire) indique le cumul de la colonne reste à réaliser N-1 et les dépenses et recettes supplémentaires du BS.

Le détail des comptes impactés par le BS en dépenses et recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement figure sur le document ».

2) Section de fonctionnement**a) Dépenses (page 4 présentation générale)**

« Différents réajustements tenant compte de l'évolution jusqu'à fin d'année :

Article 60 Achats et variation des stocks : + 30 200

- fournitures des ateliers + 15 000,
- achats de matériel, variation des stocks + 53 200,
- équipements travaux - 15 000,
- eau et assainissement - 8 000,
- fournitures petit équipement -15 000.

Article 61 Services extérieurs : - 85 000

- locations immobilières - 2 000,
- locations mobilières + 5000 (location algécos pour le stade prorata 2019),
- bâtiments publics - 15 000,
- autres bâtiments - 15 000 (moins de travaux effectués dans les logements Ville),
- autres biens mobiliers - 25 000,
- maintenance - 20 000,
- études et recherches - 13 000,

- reventilés vers le compte honoraires.

Article 62 Autres services extérieurs : + 1 000

Réajustements les plus conséquents :

- honoraires + 13 000 reventilation du compte études et recherches ci-dessus,
- les frais de nettoyage + 13 000 (externalisation du nettoyage pour différents bâtiments),
- autres services extérieurs - 25 000.

Article 65 Autres charges de gestion courante : + 4 000

Cette augmentation tient compte des actualisations de logiciels concernant les actes de dématérialisation des marchés.

Article 014 Atténuation de Produits : + 33 000

Régularisation concernant le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).

Des dépenses imprévues pour équilibrer le budget : 20 150,85

Total général dépenses réelles de fonctionnement	- 36 950,85
Chapitre 023 Virement section investissement	+837 000,00
Chapitre 042 Opérations de transfert entre sections (Complément dévasage PEV également en recettes d'investissement et variation des en-cours de production)	+ 54 400,00

Total général de dépenses de fonctionnement (soit 5,96 % du total BP+DM 2019)	+ 854 449,15
---	--------------

b) Recettes (page 4 présentation générale)

Chapitre 013 Atténuations de charges : + 50 700

- variation des stocks + 36 700,
- différents remboursements de rémunérations et de charges de personnel + 14 000 (Indemnités journalières SS).

Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes : + 2 000

- réajustement concessions cimetière.

Chapitre 73 Impôts et taxes : + 5 000

- autres taxes représentant la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Chapitre 74 Dotations et participations : + 81 000

- perception de la dotation de solidarité rurale pour les communes de moins de 10 000 habitants + 51 000,
- une participation de la région pour le service culturel + 5 000,
- recettes supplémentaires à venir notamment du syndicat du gaz + 20 000,
- régularisation de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) + 5 000.

Chapitre 75 Autres produits gestion courante : + 2 800

- redevance sur l'énergie hydraulique (barrage de Kembs).

Chapitre 77 Produits exceptionnels : + 46 500

- pénalités de retard appliquées aux entreprises + 5 000,
- versement d'un don de l'AJC + 6 500,
- remboursements assurances suite à différents sinistres, principalement des dégradations du matériel sur le domaine public + 35 000.

Total des recettes réelles de fonctionnement	+ 188 000,00
Résultat 2018 reporté (compte administratif)	+ 666 449,15
En tenant compte de la somme de 525 000 affectée au BP par anticipation	

Total général des recettes de fonctionnement (soit 5,96 % du total BP+DM 2019)	+ 854 449,15
---	--------------

Il est à noter un virement vers la section d'investissement de 837 000 compte tenu d'une baisse des dépenses réelles de fonctionnement de 36 950,85 et d'une augmentation des recettes réelles de 188 000 et de l'affectation du solde du résultat 2018 de 666 449,15. »

3) Section d'investissementa) Préambule

Compte tenu des recettes suite à la vente de terrain pour la réalisation du Super U et de l'affectation de cette somme en dépenses d'investissement (voir délibération du Conseil Municipal du 12/9 principalement en opération 35 rues et trottoirs, réalisation Vis-à-vis, pour 1 937 000).

Les sommes des restes à réaliser année N-1 (2018) ont été réaffectées et remises à jour sans modifier le total général et incorporés dans le BS.

b) Dépenses (page 5 présentation générale)

Reste à réaliser n-1 dépenses d'équipement : + 10 349 212,89.

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : - 138 858,40

Diminution venant principalement du transfert de 151 318,32 des frais d'études vers l'opération 35 rues et trottoirs (quartier fluvial, Vis-à-vis).

Chapitre 204 subventions équipement versées : + 8 509,56

L'augmentation principale provient du réajustement pour le rond-point boulevard d'Alsace 7 000.

Chapitre 21 immobilisations corporelles : + 3 400 977,85

Principalement des réajustements :

- du compte terrains nus - 150 000,

- une écriture de régularisation concernant la Dunette +4 844 000,
- les logements d'urgence +226 000 que nous retrouvons en recettes sous le compte 23 immobilisations en cours,
- ainsi que autres constructions - 1 500 000,
- différents autres réajustements sur du matériel et mobilier à la hausse comme à la baisse.

Opérations équipement BS + 2 861 158,10

Les plus importants réajustements concernent :

- les coûts pour la rénovation du stade + 2 583 487,58,
- la rénovation chaufferie et eau chaude sanitaire à la timonerie+ 23 987,94,
- un réajustement à la baisse pour les travaux dans les différents établissements scolaires pour faire le minimum en attendant la réalisation du nouveau groupe scolaire – 30 000,
- un complément concernant les travaux pour la mise en place de la fibre pour les différents bâtiments de la ville + 27 746,11,
- le transfert de 151 318,32 des frais d'études qui sont incorporés dans le coût de l'opération quartier fluvial et vis-à-vis voir chapitre 20 immobilisations incorporelles,
- un complément pour cette opération concernant les travaux incluant les révisions de prix de vis-à-vis + 625 000,
- l'éclairage public + 22 122,
- report d'aménagement PMR au triangle sur 2020 – 35 000,
- ainsi que le remplacement de chaudières - 60 000,
- différents réajustements à la Dunette à la baisse concernant des réaménagements divers et remise à jour du reste à réaliser – 261 404,
- réaménagements intérieur des vestiaires et WC PMR concernant le club house du tennis +71 959,
- réajustement à la baisse des soldes travaux et des décomptes définitifs pour la place, le parking et le bâtiment Abbatucci -221 637.

Total des dépenses d'équipement (1) +16 481 000

Emprunts et dettes assimilés + 1 000 (dépôts et cautionnements reçus)

Dépenses imprévues + 4 505,10

Cette somme représente des dépenses imprévues pour équilibrer la section d'investissement.

Total des dépenses financières (2) + 5 505,10

Opérations sous mandats (3) + 24 000 (également en recettes d'investissement)

Total des dépenses réelles d'investissement (1+2+3)	+ 16 510 505,10
Opérations patrimoniales	+ 100 000,00
Total général	+ 16 610 505,10

c) *Recettes (page 5 présentation générale)***chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : + 1 000**

(dépôts et cautionnements reçus)

immobilisations en cours : + 5 070 000

- écriture de régularisation concernant la Dunette +4 844 000,
- les logements d'urgence +226 000 que nous retrouvons en dépenses sous le compte 21318 autres bâtiments publics.

Total recettes d'équipements (1) + 5 071 000**Taxe aménagement : + 175 000***Cette recette provient principalement :*

- d'Exenta 46 500,
- de VLYM sérénité 111 250.

Total dotations et excédents de fonctionnement capitalisés : + 2 886 000*Report excédent capitalisé du compte administratif 2018***Total des recettes financières (2) + 3 061 000****Opérations pour compte de tiers (3) + 24 000**

(également en dépenses d'investissement)

Total des recettes réelles d'investissement (1+2+3)	+ 8 156 000,00
Virement de la section de fonctionnement	+ 837 000,00
Provisions pour gros entretien (cpt dévasage PEV)	+ 50 000,00
En-cours de production de biens	+ 4 400,00
Opérations patrimoniales	+ 100 000,00
Total recettes d'ordre (4)	+ 991 400,00
Total des recettes (1+2+3+4)	+ 9 147 400,00
Excédent 2018 reporté (compte administratif)	+ 7 463 105,10
Total général	+ 16 610 505,10

Monsieur **le Maire** considère que les méthodes de l'État sont particulières concernant le fond de péréquation. 526 000 euros étaient prévus pour abonder ce fond mais l'État a informé la Commune, avant la fin de l'année, que cette somme devait être augmentée de 33 000 euros.

Monsieur **le Maire** considère qu'il s'agit d'une manière de faire peu raisonnable et transparente et précise ne pas dire cela pour le gouvernement en place mais visant plus généralement l'État.

Section de fonctionnement	854 449,15 €
Section d'investissement	16 610 505,10 €
TOTAL	17 464 954,25 €

BUDGET BAUX COMMERCIAUX

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** poursuit :

« La section d'exploitation de ce budget annexe est équilibrée à raison de 205 602,82 € tant en dépenses (page 1) qu'en recettes (page 2).

Les dépenses réelles réajustées concernent :

- le compte autres 6288 pour équilibrer le budget 180 602,82 €,
- le compte 6718 autres charges exceptionnelles 25 000 €, cette somme représente le premier acompte pour l'installation du Docteur LIEU.

Les recettes ont été réajustées de 2 000 € concernant les loyers ainsi que 5 000 € de régularisation de charges à récupérer compte 7588.

Elles intègrent également le solde du résultat du compte administratif 2018 (CM 06/19)

198 602,82 €, sachant que 100 000 € ont été affectés par anticipation sur le BP 2019.

Quant à la section d'investissement, page 3 et 4, les dépenses et recettes s'équilibrent à raison de 12 777,54 €.

En dépenses les comptes :

- 2051 concessions et droits assimilés 5 000 €, dépenses concernant l'installation du docteur LIEU,
- 2138 autres constructions 2 777,54 €,
- 2188 autres 5 000 € pour équilibrer le budget.

Les recettes intègrent le résultat du compte administratif 2018 (CM 06/19) 12 777,54 € ».

Monsieur **le Maire** informe le Conseil Municipal avoir signé, deux jours avant la présente séance du Conseil Municipal, le bail pour l'installation du docteur LIEU dans les locaux du pôle santé le 6 janvier prochain. Les choses sont donc en passe de se préciser.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite obtenir des précisions quant à la cellule commerciale vide sur la Place Abbatucci où l'inscription « loué » est désormais affichée.

Monsieur **le Maire** précise que rien n'est encore signé, mais l'installation d'un commerçant utilisant les deux cellules est prévue pour le mois d'avril. Il s'agira d'un coffee shop assorti d'une épicerie fine. Les conditions de location seront les mêmes que pour les occupants précédents. Le futur propriétaire est une personne qui possède déjà d'autres établissements. La Commune étudie pour l'heure les ajustements modestes à apporter aux locaux. Le but du futur exploitant est de profiter du printemps pour s'installer, la signature du bail devrait donc intervenir dans les semaines à venir.

Section de fonctionnement	205 602.82 €
Section d'investissement	12 777.54 €
TOTAL	218 380,36 €

BUDGET PARKING

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** poursuit :

« *La section d'exploitation de ce budget annexe est équilibrée à raison de 4 465,09 € tant en dépenses (page 1) qu'en recettes (page 2).*

Les dépenses réelles concernent :

- *Le compte 63512 taxes foncières 300 € : réajustement suite à la réception de l'avis d'impôts,*
- *le compte 673 titres annulés 100 €,*
- *le compte autres 6288 : 4 065,09 € pour équilibrer le budget.*

Les recettes quant à elles représentent un réajustement des recettes du parking pour un montant de 3 000 € ainsi que 100 € de mandats annulés et le résultat 2018 d'un montant de 1 365,09 € reporté du compte administratif 2018 (CM 06/2019).

Quant à la section d'investissement les dépenses concernent le compte 165 dépôts et cautionnements reçus 3 396,82 € pour tenir compte des différents mouvements à venir d'ici fin d'année et pour équilibrer le budget.

Les recettes quant à elles représentent le résultat 2018 d'un montant de 3 396,82 € reporté du compte administratif 2018 (CM 06/2019) ».

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite savoir si les 267 000 euros évoqués représentent la somme qui équilibre ce budget.

Monsieur **le Maire** confirme et affirme savoir que cela embête Monsieur **Patrick STRIBY**.

Monsieur **Patrick STRIBY** rétorque que cela embête le contribuable avant tout.

Monsieur **le Maire** précise ne pas être de cet avis et rappelle qu'il s'agit d'une décision politique qui commence à porter ses fruits.

Monsieur **Patrick STRIBY** prétend toutefois qu'il s'agit des mêmes chiffres qui sont présentés d'année en année.

Section de fonctionnement	61 121,31 €
Section d'investissement	126 721,00 €
TOTAL	187 842,31 €

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** conclut son exposé :

« *La section d'exploitation de ce budget annexe est équilibrée à raison de 61 121,31 € tant en dépenses (page 1) qu'en recettes (page 2).*

Les dépenses réelles concernent :

- le compte 6288 autres, pour équilibrer le budget.

Les recettes quant à elles représentent :

- le résultat 2018 reporté du compte administratif 2018 (CM 06/2019).

Quant à la section d'investissement le montant est de 126 721 € en dépenses comme en recettes (page 3).

Les dépenses réelles ont été affectées sur le compte 2135 installations et aménagements pour équilibrer la section.

Les recettes quant à elles représentent le résultat 2018 reporté du compte administratif 2018 (CM 06/2019) ».

Section de fonctionnement	4 465,09 €
Section d'investissement	3 396,82 €
TOTAL	7 861,91 €

Monsieur **le Maire** se déclare très heureux de constater que cet investissement a porté ses fruits alors que la Commune a été précurseur en la matière il y a 10 ans.

Monsieur **Dominique BOHLY** tient à préciser que l'amortissement de cet investissement est atteint et que désormais la Commune fait des bénéfices grâce à ce dispositif.

Monsieur **le Maire** confirme.

Le Conseil Municipal décide :

- **à l'unanimité moins 4 abstentions (Madame Véronique WAUTHIER, titulaire de la procuration de Madame Alexandrina TRENEVA, Monsieur Patrick STRIBY, Monsieur Mathieu FRIES) concernant les budgets Ville, baux commerciaux, et photovoltaïque ;**
- **à 23 voix pour et 4 voix contre (Madame Véronique WAUTHIER, titulaire de la procuration de Madame Alexandrina TRENEVA, Monsieur Patrick STRIBY, Monsieur Mathieu FRIES) concernant le budget parking,**

- de valider les budgets supplémentaires tels que présentés en annexe.

Monsieur **le Maire** remercie le service des finances et Monsieur **Denis ANDOLFATTO** pour le travail effectué.

POINT. 4 TARIFS MUNICIPAUX 2020

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** expose :

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à procéder à un réajustement des tarifs municipaux. La présente délibération concerne l'année budgétaire 2020.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'augmentation moyenne envisagée d'environ 1,5% des tarifs municipaux tels que présentés en annexe.

POINT. 5 TARIFS 2020 PARC DES EAUX VIVES

Monsieur **Martin WELTÉ** expose :

Les tarifs 2020 du Parc des eaux vives sont proposés en annexe.

Monsieur **Martin WELTÉ** précise que les tarifs de 2019 sont maintenus. Cependant ces tarifs étant votés annuellement il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les nouveaux tarifs tels que présentés en annexe.

POINT. 6 SUBVENTIONS 2020, VERSEMENTS D'ACOMPTES

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** expose :

Afin de faire face aux premières échéances de l'année et dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2020, il est proposé le versement d'acomptes au titre de l'exercice 2020 aux organismes suivants :

Association Familiale pour l'Enfance	150 000 €
CCAS	25 000 €
Amicale du personnel	80 000 €

Monsieur **le Maire** rappelle que ces montants se déduisent des subventions qui seront votées lors du vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une abstention (Madame Nathalie MEHESSEM) :

- d'accorder ces avances à valoir sur les subventions 2020 ;
- de charger Monsieur le Maire de ces mandatements.

POINT. 7 DESTOCKAGE DE MATIÈRES

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** expose :

Il y a lieu de déclasser et/ou de déstocker :

- l'ensemble des articles en vente à la boutique du Parc des eaux vives. Il s'agit principalement d'articles désuets, de gadgets cassés (porte-clés et surf-box) et de livres et puzzles qui seront distribués à l'occasion de diverses manifestations ou dans les écoles ;

Articles concernés :

- Cartes postales
 - Stylos Aqua
 - Porte-clés Kayak/RAFT
 - Livres Huningue
 - Bidons étanches 6L
 - Bidons étanches 10 L
 - Puzzles Passerelle
- et pour partie des articles du Triangle, pour les mêmes motifs.

Articles concernés :

- Livrets « 10 trucs et astuces... »
- Livres Huningue
- Puzzles Passerelle
- CD « Christmas Fire »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le déclassement ou le déstockage des éléments cités ci-dessus.

POINT. 8 ATTRIBUTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur **le Maire** expose :

La Ville de Huningue est propriétaire d'un parc de 62 logements dont 53 d'entre eux relèvent de la loi du 6 juillet 1989 modifiée relative aux baux d'habitation et sont loués selon le régime de droit commun. À ceux-ci s'ajoutent deux logements meublés à disposition des saisonniers du PEV, d'un logement d'urgence, d'un logement transformé en abri de nuit ainsi que de cinq logements concédés pour nécessité absolue. Ces dernières catégories ne sont pas concernées par les présentes dispositions.

L'organisation actuelle des attributions remonte à plus de 20 ans, c'est la raison pour laquelle il convient d'actualiser les conditions d'attribution ainsi que la grille des loyers perçus.

Monsieur **le Maire** précise qu'en 1997, suite à une observation de la Chambre Régionale des Comptes, la Municipalité avait prévu une revalorisation des loyers qui s'est progressivement mise en place concernant les logements ayant subi des travaux ainsi que pour les nouveaux baux.

Pour ce faire, il convient de définir la qualité du bénéficiaire, des critères à l'entrée dans le logement, une procédure transparente et écrite respectueuse du CGCT et des tarifs cohérents au regard de la typologie du logement et de la qualité du preneur. Ces éléments sont repris de manière détaillée dans les annexes I et II de la présente.

Il est proposé que l'accédant soit un agent communal ou un agent ou salarié d'un établissement partenaire de la Ville ayant besoin de se (re)loger.

Monsieur **le Maire** précise que tel est déjà le cas pour la Police nationale ou pour Hunélec, par exemple.

S'agissant des agents de la Ville, seront privilégiés les agents recrutés ou domiciliés à l'extérieur et qui choisiront de déménager à HUNINGUE. Leur situation familiale et le degré d'urgence seront pris en compte.

Le Service Social Municipal instruira les demandes dans l'ordre d'arrivée et présentera les dossiers à un Comité exécutif composé du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal et de deux membres de la Municipalité lesquels statueront et attribueront les logements disponibles dans le respect de ce qui vient d'être exposé.

Le niveau des loyers a été revu à partir d'un relevé actualisé des surfaces qui vient d'être réalisé par une entreprise spécialisée selon la définition de la Loi dite « BOUTIN ».

Monsieur **le Maire** indique que des surfaces circulaient et qu'elles étaient plus élevées que ce qu'elles sont en réalité notamment eu égard à la Loi BOUTIN qui n'existait pas il y a 20 ans.

Cette entreprise a également effectué un relevé de divers éléments tels la note énergétique, l'état des installations électrique et de gaz....

La combinaison de ces éléments de surface et techniques autorise l'idée d'une tarification unique, le niveau de prestation des logements en collectif et des appartements dans les maisons jumelées étant peu ou prou similaire.

D'autre part, de ce que nous constatons, les loyers appliqués dans les logements collectifs avoisinent déjà les loyers moyens pratiqués dans le secteur par les bailleurs sociaux. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons indexer l'ensemble des loyers sur cette pratique aussi pour rester attractifs pour nos collaborateurs. Ainsi, un loyer de 6,40 €/m² est proposé. Il est précisé que conformément à la loi de 1989, ces nouveaux montants ne s'appliqueront que progressivement, aux nouveaux baux ou en cas de réfection des logements avec accord des locataires.

Monsieur **Patrick STRIBY** tient à saluer le travail réalisé et estime que c'était ce qui était demandé par la liste minoritaire : qu'il y ait un traitement professionnel du parc conséquent de logements communaux.

Monsieur **Patrick STRIBY** précise que cela permet de rappeler à Monsieur **Dominique BOHLY** que les loyers n'étaient pas identiques pour tous les appartements comme il le prétendait sur les réseaux sociaux.

Monsieur **Dominique BOHLY** se réjouit de pouvoir compter Monsieur **Patrick STRIBY** comme follower.

Monsieur **Patrick STRIBY** constate que le contre-pouvoir a joué son rôle et félicite Monsieur **le Maire** d'avoir lancé ces opérations rapidement sans s'être arc-bouté. Il s'agit désormais d'une affaire classée, les critères semblent meilleurs puisque, pour ainsi dire, il n'y en avait pas avant.

Monsieur **le Maire** affirme que tout ce qui s'est passé jusqu'à présent l'a été de bonne foi. Cependant Monsieur **le Maire** concède à Monsieur **Patrick STRIBY** que le Conseil Municipal n'a jamais été informé de ces questions depuis plusieurs décennies.

Monsieur **le Maire** estime s'être rendu compte, un peu tard, de cette situation et qu'il était en effet temps de la revoir.

Monsieur **le Maire** remercie les personnes qui ont redonné un cadre transparent à cette question mais tient toutefois à préciser que les loyers réputés faibles des maisons jumelées, ne l'étaient pas à cause de la présence de Monsieur **Martin WELTÉ**. Il s'agissait de logements mis à disposition des instituteurs durant de longues décennies. Lorsque que ces derniers sont devenus progressivement professeurs des écoles, l'ancien Maire a souhaité calquer les loyers, sur l'indemnité de logement que touchaient les instituteurs non logés par la Ville. Il y avait donc des loyers moindres dans ces logements que dans les autres. Cette transformation de statut a débuté fin des années 80 pour s'achever en 2010.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique que cette situation s'est prolongée au-delà de 2010.

Monsieur **le Maire** rétorque que le passage d'instituteur à professeur ne s'est pas prolongé au-delà de 2010 mais informe le Conseil que la dernière enseignante encore locataire de la Ville va quitter son logement du fait de son prochain départ à la retraite.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'étonne de la composition du comité exécutif. Auparavant il y avait une commission, bien que cette dernière ne se soit jamais réunie et qu'il n'y ait jamais eu de compte-rendu.

Madame **Christiane ERNY** prétend le contraire et rappelle que Madame CABORT en faisait partie.

Monsieur **Patrick STRIBY** confirme mais précise avoir demandé à Madame CABORT des traces de réunions de cette Commission mais qu'elle n'a pas pu lui en fournir.

Monsieur **le Maire** indique que les membres de la Commission étaient parfois consultés par téléphone ou par mail. Dorénavant, la volonté a été de créer une instance paritaire entre les fonctionnaires, qui instruisent les dossiers, et les élus qui les valident.

Monsieur **le Maire** a demandé un travail de fonds avec le service des ressources humaines afin que le niveau d'information entre agents soit égal et qu'il puisse être présent en tant que support technique. La priorité est d'attribuer les logements de la Ville aux agents communaux. Si certains restent toutefois vacants, ils seront proposés aux partenaires de la Commune qui en font la demande telle que la Police nationale. En effet les policiers ne disposent pas nécessairement de logements et si la collectivité peut offrir cette possibilité à des fonctionnaires qui servent la Commune sur le plan de la sécurité, ce serait une bonne chose.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que c'est une bonne chose que ce soient les fonctionnaires qui bénéficient de ces logements.

Monsieur **le Maire** rappelle à Monsieur **Patrick STRIBY** que les enseignants sont des fonctionnaires.

Monsieur **Patrick STRIBY** rectifie en indiquant que c'est donc une bonne chose que ce soient les fonctionnaires de la Ville qui en bénéficient et estime qu'il ne faudra pas hésiter à dénoncer les baux touchant à leur terme lorsqu'une personne connaît une évolution substantielle de revenus comme cela peut être le cas lorsque des frontaliers y sont logés.

Monsieur **le Maire** indique connaître le dossier évoqué par Monsieur **Patrick STRIBY**. Toutefois le titulaire du bail en question est la mère de la personne visée. Lorsque cette personne ne sera plus titulaire du bail alors sa fille, travailleuse frontalière ne pourra prétendre rester dans ce logement.

Monsieur **le Maire** rappelle que ces logements seront prioritairement affectés aux agents de la Commune de HUNINGUE qui est incapable de proposer les mêmes rétributions qu'en Suisse. Certaines personnes, sur le marché du travail, peuvent prétendre à travailler de l'autre côté de la frontière.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** tient à rappeler que d'ores et déjà, la plupart de ces logements sont loués à du personnel communal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la procédure d'attribution des logements communaux jointe en annexe.
- de fixer à 6,40 €/m² le prix des loyers des logements communaux (annexe 2), hors logements alloués pour utilité de service ou concédés pour nécessité absolue de service, et de réévaluer annuellement ce tarif selon l'évolution de l'indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation (ICC).

POINT. 9 MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS

Monsieur **le Maire** expose :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que la Commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation, la société DOCAPOST FAST a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une abstention (Madame Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ):

- de décider de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- de donner son accord pour que Monsieur le Maire, ou son représentant, signe le contrat de souscription entre la Commune et DOCAPOST FAST;
- de donner son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin.

POINT. 10 BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE CRÉATION DE ZAC ET DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET CRÉATION DE LA ZAC CANAL

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 311-1 et suivant,
- **Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L. 123-2 et L.123-19,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018 portant sur l'approbation des objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement et définition des modalités de la concertation préalable à sa création,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2019 portant sur l'approbation du bilan de concertation préalable relative au projet de ZAC Canal,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2019 portant sur l'approbation des modalités de mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet de création de la ZAC Canal,
- **Vu** le dossier de création de la ZAC Canal établi conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme,
- **Vu** la procédure de mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet de création de la ZAC Canal qui s'est déroulée du mercredi 23 octobre 2019 à 9h au mardi 26 novembre 2019 à 17h30,
- **Vu** le dossier mis à disposition du public par voie électronique,
- **Vu** l'avis de l'Autorité Environnementale n°MRAe2019APGE91 du 23 septembre 2019 et la réponse apportée par la Ville de Huningue,
- **Vu** l'étude d'impact, l'avis des collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet,
- **Vu** la synthèse de la mise à disposition du public établie,

- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'aménager le secteur du sud du Canal par la création d'une zone d'aménagement concerté,

- **CONSIDÉRANT** que le périmètre de la ZAC Canal couvre environ 7 hectares correspondant aux parcelles et emprises décrites dans le dossier de création de ZAC annexé à la présente délibération,
- **CONSIDÉRANT** le programme prévisionnel des constructions à édifier dans la ZAC Canal tel qu'indiqué dans le dossier de création de ZAC,
- **CONSIDÉRANT** que la part communale de la taxe d'aménagement n'est pas exigible au sein du périmètre de la ZAC Canal,
- **CONSIDÉRANT** le bilan de la mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet de création de la ZAC Canal,
- **CONSIDÉRANT** les mesures à la charge de ville de Huningue destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, ainsi que les modalités de leur suivi, jointes à la présente délibération (annexe 1) ;
- **CONSIDÉRANT** que suite à la participation du public par voie électronique et à sa synthèse jointe à la présente délibération (annexes 2 et 3), les suites à donner dans le cadre du projet sont les suivantes :

- poursuivre les processus d'information et de concertation du public afin de recueillir les observations et les propositions du public sur le projet ;
 - poursuivre les travaux en cours avec l'ensemble des partenaires afin de stabiliser une programmation équilibrée et finaliser une stratégie environnementale ambitieuse permettant d'assurer un cadre de vie de qualité aux futurs habitants et usagers de la ZAC du Canal à Huningue
 - développer des objectifs ambitieux en termes de développement durable (modes doux, espaces verts, résilience sur la question climatique) pour le futur quartier du Canal ;
 - poursuivre le travail mené concernant l'investigation des sols, et détailler les modalités de gestion des sols pollués dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC.
- **CONSIDERANT** les motifs de la décision au regard des incidences notables du projet sur l'environnement joints à la présente délibération (annexe 4),
 - **CONSIDÉRANT** que l'ensemble de ces éléments sont cohérents avec le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Canal, tiré au conseil municipal en date du 28 février 2019.

Monsieur **le Maire** indique que la Commune de HUNINGUE doit en passer par cette procédure. Pour le moment il s'agit d'actes purement administratifs, il n'y a rien de concret ni de signé, il s'agit du processus classique de création d'une ZAC.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite évoquer deux aspects. Le premier est que le dossier du groupe scolaire n'a pas avancé en six ans.

Monsieur **le Maire** indique que pourtant, il y a six ans, cette option n'était même pas évoquée.

Monsieur **Patrick STRIBY** confirme. À cette époque était mentionnée la rénovation du groupe scolaire Pagnol, inscrite dans le programme 2014 de Monsieur **le Maire**.

Monsieur **le Maire** souhaite rassurer Monsieur **Patrick STRIBY** sur le fait qu'il relit sans cesse son propre programme. Il y avait en effet un projet d'agrandissement du groupe Pagnol/Pâquerettes. Cependant, les études ont démontré l'impossibilité de cette option. La Commune a alors engagé un programmiste pour évaluer les besoins notamment par rapport à l'évolution démographique. Ce professionnel a consulté plusieurs dizaines de personnes et a abouti à la conclusion qu'il était nécessaire de créer 45 classes. Pour rappel l'école Pagnol dispose de 19 classes dont 18 utilisées, les coccinelles de 7 classes dont 6 utilisées, et les Pâquerettes de 4 classes.

Ces travaux ont été suivis par de nombreux Adjoints : Monsieur **Martin WELTÉ**, Madame **Clarisse GUERNÉ**, Monsieur **Dominique BOHLY** et Monsieur **Denis ANDOLFATTO** et leur a demandé beaucoup de travail.

Monsieur **le Maire** indique que le nombre de 45 classes a semblé beaucoup trop élevé constatant que le nombre d'habitants et le nombre d'enfants scolarisés n'évoluent pas proportionnellement.

Madame **Clarisse GUERNÉ** confirme et précise que tandis que la population a augmenté de 350 unités, le nombre d'élèves n'a évolué que de 50 enfants. Le nombre d'enfants scolarisés a même tendance à diminuer ces dernières années.

Monsieur **le Maire** poursuit en indiquant que les travaux de ce programmiste ont été interrompus à 18 mois des élections. Quel que soit le résultat de celles-ci, vu l'importance de ce projet, il est apparu nécessaire de ne pas le pousser trop loin. Toutefois les bases sont clairement définies et notamment quant au lieu d'implantation. Le concours n'est pas lancé certes, mais cela n'aurait pas de sens pour une équipe qui finit dans trois mois.

Madame **Clarisse GUERNÉ** indique qu'il faut s'estimer heureux que le projet n'ait pas été précipité.

Monsieur **le Maire** estime que le programmiste avait une méthodologie étrange en souhaitant débiter sa mission en consultant tout un ensemble d'acteurs.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique que la liste minoritaire n'a pas été consultée.

Monsieur **le Maire** estime que c'est une bonne chose car cela aurait été prématuré, tant un tel dossier nécessite du temps.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite évoquer l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Monsieur **le Maire** rétorque que cet avis est la preuve du travail effectué.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime le contraire puisque cette procédure est obligatoire et poursuit en indiquant que cette agence recommande de trouver un autre site que celui désigné pour l'implantation de l'école et du gymnase.

Monsieur Richard HORN, Chef du Pôle Technique indique que la Commune de HUNINGUE avait missionné, avant même ce rapport, le cabinet BURGEAP qui a effectué des études de sols et a mesuré l'envol des poussières. Il existe des possibilités d'imperméabilisation des sols même s'il ne serait pas possible de planter des arbres fruitiers ou potagers en pleine terre.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique qu'une autorité de l'État dit stop au projet, ensuite BURGEAP explique qu'avec certaines dalles il est possible d'implanter un groupe scolaire, mais qu'il n'est pas possible d'y planter des cultures et qu'elles seraient toxiques. On envisage donc de scolariser des enfants à un endroit où les cultures potagères sont interdites.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite savoir si la Commune dispose d'une estimation des futurs coûts de dépollution.

Monsieur **le Maire** répond par la négative.

Monsieur **Patrick STRIBY** introduit par la suite un second point. Dans le dossier se trouve l'avis du Président de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION qui a été sollicité afin de savoir si le projet s'inscrit dans le cadre des documents d'urbanisme de l'agglomération. Le Président évoque le fait que la ZAC devrait accueillir 2 000 habitants afin que de permettre à la Commune de HUNINGUE d'atteindre l'objectif de 10 000 habitants au-delà de 2030.

Monsieur **Patrick STRIBY** interroge donc Monsieur le Maire s'il s'agit d'un objectif politique.

Monsieur **le Maire** répond ne jamais avoir entendu une telle chose.

Monsieur **Patrick STRIBY** interroge Monsieur le Maire sur le point de savoir si c'est son propre objectif.

Monsieur **le Maire** répond par la négative.

Monsieur Richard HORN tient à préciser que BURGEAP a été engagé dès le départ de la création de la ZAC et non suite aux remarques de la MRAE. De plus, ces études doivent être menées à des saisons différentes. Il n'est pas possible de s'engager sur un tel programme sans avoir de certitudes et notamment par rapport à la sécurité des enfants. Les terrains sur lesquels sont censés être construit le groupe scolaire sont la propriété de la Ville et sont ceux qui sont le moins impactés par la pollution. L'étude quant à elle porte sur l'ensemble de l'emprise et fait état de poches de pollution plus simples à traiter où la dépollution sera notamment portée par les aménageurs.

Monsieur Richard HORN indique qu'il existe également des pollutions identifiées sur les terrains appartenant au Syndicat du Gaz et que celles-ci devront également être traitées, cependant la concession court au moins jusqu'à 2027 inclus ce qui n'autorise aucune construction au moins jusqu'à cette date.

La phase de réalisation qui interviendra dans un second temps se déroulera suite à des nombreux compléments et contacts avec la MRAE et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), tous les permis de construire seront inspectés à la loupe par ces organismes pour s'assurer de leur conformité.

Monsieur **Dominique BOHLY** confirme que l'affaire sera suivie à la trace et rappelle la situation de la construction du Triangle pour laquelle le nécessaire a été fait. Il est inimaginable de construire une école sur un terrain qui présenterait un quelconque danger pour les enfants. Il faut cesser de fantasmer, il y a certes des difficultés mais la Commune y fera face.

Monsieur **le Maire** précise que HUNINGUE n'est pas KEMBS, et qu'il n'y a pas d'autres terrains disponibles, il faut de la place pour bâtir un tel groupe.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique que l'école Pagnol a été construite après-guerre, dans les années 50, avec de mauvais matériaux. Il est impossible d'imaginer d'y implanter un nouveau groupe scolaire pour les 50 prochaines années. On constate des désordres de la structure en béton, rien de dramatique, ceux-ci sont traités mais il ne semble pas possible de poursuivre ainsi indéfiniment. Cette option est également délicate à envisager du fait de l'accueil des enfants scolarisés dans le bâtiment qui serait rasé. Une telle option est très compliquée à phaser avec certains travaux qui ne peuvent se réaliser que hors temps scolaire. Cela a été fait pour une école plus petite et a posé de nombreux soucis.

Monsieur **le Maire** souhaite revenir sur les propos du président de l'agglomération qui annonce 10 000 habitants à HUNINGUE selon les préconisations du SCOT. La Commune de HUNINGUE n'a pas à être en accord ou en désaccord avec cette annonce malgré cela, en 2030, cette perspective est de toute manière inatteignable.

Monsieur **le Maire** considère qu'il faut être raisonnable malgré les fortes pressions immobilières dans le secteur. Ce n'est pas parce que des promoteurs veulent faire de l'argent qu'il faut leur donner raison.

Monsieur **Patrick STRIBY** considère que c'est pourtant ce qu'il se passe.

Monsieur **le Maire** poursuit en indiquant que lorsqu'il y a des parcelles vides, elles attirent des investisseurs qui veulent en tirer le plus possible. La Commune de HUNINGUE ne souhaite pas que des programmes se développent n'importe où. Cependant certaines opérations tombent « comme des cheveux sur la soupe ». C'est le cas de l'opération « *VINCI* ». La SNCF a vendu ses terrains comme par hasard très peu de temps après que la Ville ait cédé des parcelles à « *NEXITY* ». Le site de l'ancienne « *MAXI COOP* », sur lequel rien n'a bougé entre 2008 et 2018, s'est développé très rapidement. Il s'agit là de propriétés privées qui n'appartiennent pas à la Commune.

Monsieur **le Maire** précise ne pas rêver d'être Maire d'une Commune de 10 000 habitants, car cela cause plus de problèmes que d'avantages, mais rappelle que la Commune de HUNINGUE est à peine plus peuplée que dans les années 70 où elle comptait déjà 7 000 habitants avant de plonger vers les 6 000 puis de remonter ces dernières années.

Monsieur **Patrick STRIBY** confirme que les chiffres annoncés sont exacts.

Monsieur **le Maire** indique que HUNINGUE doit tenir intelligemment le rôle de vitrine française au bord du Rhin et ne peut se permettre d'agir comme KEMBS ou BLOTZHEIM en autorisant la construction de maisons individuelles ou de petits collectifs, ce qui ne signifie pas qu'il faut bétonner partout mais plutôt construire des immeubles plus en hauteur pour laisser des espaces libres à la base.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise également que la Commune nourrit des ambitions de développement durable très élevées pour cette zone.

Monsieur **le Maire** rappelle qu'une grosse partie du terrain de la ZAC n'est pas disponible et appartient aux quatre Communes, dont HUNINGUE, membres du syndicat du gaz. Ces terrains représentent un bon quart de l'emprise de la ZAC et si ceux-ci ne sont pas urbanisés d'ici à 2030, Monsieur **le Maire** ne se déclarerait pas choqué. Le projet de ZAC doit s'envisager à plus long terme.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique que le projet doit tenir la route non seulement en tenant compte de l'aménagement global mais aussi d'un aménagement partiel.

Monsieur **le Maire** tient également à rappeler qu'il s'agit d'une des conséquences de la Loi Grenelle 2 qui interdit quasiment aux petites Communes de construire chez elles pour concentrer davantage dans les Communes urbaines et périurbaines. En effet il semble dommageable que des terrains agricoles soient sacrifiés pour devenir constructibles. Ces perspectives sont également très intéressantes sur le plan de la transition énergétique et du développement des transports urbains.

Monsieur **le Maire** rappelle qu'aujourd'hui ce qui est demandé au Conseil Municipal c'est de valider un acte purement administratif et non pas de signer un chèque en

blanc. La Commune de HUNINGUE arrive à un carrefour où elle doit choisir de poursuivre ou non le travail entamé.

Monsieur **Dominique BOHLY** rappelle qu'une transformation d'une friche industrielle est en soi un vrai acte de développement durable.

Monsieur **le Maire** garantit au Conseil Municipal que tout est mis en œuvre pour faire au mieux et ne pas faire n'importe quoi et estime grotesque, en tant qu'ancien directeur d'école, de pouvoir croire que la Commune pourrait construire un groupe scolaire sur un terrain qui présenterait un quelconque risque.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** indique que rien que pour le projet du nouveau stade, les travaux préparatoires ont mis trois années.

Monsieur **le Maire** confirme, cette délibération démontre que le projet ne se fait pas en six mois et qu'heureusement la Commune dispose d'autorités de tutelles pour contrôler son travail.

Le Conseil Municipal décide à 23 voix pour et 4 voix contre (Madame Véronique WAUTHIER, titulaire de la procuration de Madame Alexandrina TRENEVA, Monsieur Patrick STRIBY, Monsieur Mathieu FRIES):

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet de création de la ZAC Canal joint à la présente délibération ;
- de rappeler que la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique pendant une durée de 3 mois ;
- d'approuver le dossier de création de la ZAC Canal joint à la présente délibération (annexe 4) ;
- de créer la ZAC Canal dont le périmètre est défini dans le dossier de création joint à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à engager le programme d'études nécessaires à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC Canal ;
- de prescrire les mesures destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, ainsi que les modalités de leur suivi, jointes à la présente délibération ;
- de rappeler que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Mairie, que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et que par ailleurs la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

POINT. 11 APPROBATION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE CONFIEE A LA COMMUNE, TRAVAUX DE DEVOIEMENT DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre par la Commune de Huningue des travaux de dévoiement du réseau d'assainissement rue de l'Abattoir - rue de France / emprise du canal de drainage a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 20 juin 2019 et signée le 1^{er} juillet 2019.

Lors de ces travaux, il s'est avéré qu'un ouvrage de génie civil se situait sur le tracé du nouveau réseau d'assainissement empêchant sa pose. Par conséquent, cet ouvrage a dû être démoli, provoquant de fait l'augmentation de la masse des travaux et, en finalité, le coût de l'opération.

Un avenant n°1 à la convention de délégation ayant pour objet d'augmenter la masse initiale des travaux à la charge de l'Agglomération, doit dès lors être conclu.

Ainsi, le montant prévisionnel global et forfaitaire de l'ensemble des travaux du réseau d'assainissement public, à la charge de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION, passe de 102 000 € TTC à 126 000 € TTC et fait l'objet de l'avenant n°1 ci-annexé.

Il est précisé que les crédits (+ 24 000 €) seront abondés en conséquence au BS 2019.

Monsieur **Jean-Paul STEINBACH** souhaite obtenir des précisions quant à cet ouvrage.

Monsieur **Dominique BOHLY** répond qu'il s'agit d'une ancienne pile de pont.

Monsieur **le Maire** indique que si cet ouvrage avait été connu il aurait été évité.

Monsieur Richard HORN précise qu'il ne s'agit pas d'une fondation Vauban, il s'agit d'un ouvrage lié à la route départementale qui permettait l'accès au bac.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 (voir annexe);
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les documents relatifs à ce projet.

POINT. 12 ATTRIBUTION DE PRIME

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Dans le cadre des aides mises en place pour des travaux s'inscrivant dans le cadre du développement durable, il est proposé d'attribuer une prime à Madame Rita CASERTA, habitant au 13 rue de la Concorde pour des travaux d'isolation de sa maison, réalisés en 2019, et qui correspondent aux critères fixés.

Le montant de l'aide qui peut être octroyée est de 800 € (montant des travaux supérieur à 4 000 €).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer à Madame Rita CASERTA une aide de 800 € pour les travaux d'isolation de sa maison sise au 13 rue de la Concorde;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les pièces y afférentes.

POINT. 13 VENTE D'UNE PARCELLE SITUÉE RUE DU FOSSÉ

La Ville de Huningue a été destinataire d'un courrier de Monsieur Nicolas DI MEGLIO propriétaire de la maison sise au 6 A rue de l'Espérance, où il fait mention de son souhait d'acquérir une parcelle attenante à sa propriété et appartenant à la Ville.

Nota : ces parcelles, d'une contenance totale de 100 m², ont fait l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et sont répertoriées section 11 n° 624 et 621 (annexe 1).

Le prix négocié entre la ville de Huningue et l'acquéreur est de 14 000 €, ce montant a été validé par les services du domaine (annexe 2).

Cette parcelle (annexe 3) n'a pas d'usage particulier pour la Ville et génère des frais d'entretien. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette requête et d'autoriser la vente.

Monsieur **Jean-Paul STEINBACH** précise qu'il s'agit d'un carré de 10m sur 10m qui se trouve dans un espace vert et s'interroge sur la volonté qui préside à cette vente.

Monsieur **Dominique BOHLY** répond qu'il s'agit d'une parcelle qui permettra un meilleur accès à la propriété de l'acheteur.

Monsieur **le Maire** précise que cette demande a été faite il y a un certain temps déjà. La Commune n'était pas pressée de vendre cette parcelle, mais réflexion faite il n'y a pas lieu de s'y opposer. Il est néanmoins compréhensible que cela puisse causer des interrogations chez les voisins.

Monsieur **Jean-Paul STEINBACH** affirme que le Conseil Municipal a pris la décision de ne pas toucher aux espaces verts et prétend mettre l'écologie en avant, mais là, il lui est proposé la vente d'un terrain sur lequel est planté un arbre.

Monsieur **le Maire** entend cette remarque mais estime le risque limité. Cette opération arrange l'acquéreur, l'estimation et l'arpentage ont été menés, la Commune ne va pas s'appauvrir avec cette opération.

Monsieur **Jean-Paul STEINBACH** poursuit en indiquant trouver, tout comme d'autres, cette décision dommageable. Aujourd'hui si cette vente vient à être acceptée, dans quelques années on vendra une deuxième parcelle, puis un troisième bout et au final il n'y aura plus d'espace vert.

Monsieur **le Maire** précise qu'une telle perspective n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur **Dominique BOHLY** ajoute que, sous le reste de cet espace vert, court une conduite d'assainissement qui interdira toute vente.

Monsieur **le Maire** précise en outre que le potentiel acheteur est le seul à avoir un tel intérêt.

Monsieur **Jean-Paul STEINBACH** estime possible de lui permettre un accès de l'autre côté ou en retirant les garages propriétés de la Ville.

Monsieur **le Maire** répond que ceux-ci sont très utilisés et qu'il n'est pas prévu de les enlever.

Monsieur **Jean-Paul STEINBACH**, considère par ailleurs que l'argument des coûts d'entretien de ces 100m² est fallacieux.

Monsieur **le Maire** rétorque s'attacher à l'aspect pragmatique des choses.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** indique y passer régulièrement, et note que le secteur est de plus en plus bâti et ce, également du côté de VILLAGE-NEUF. Le trafic se déporte plus vers la rue du Fossé et cet espace vert est l'un des derniers où les enfants peuvent se retrouver.

Monsieur **Dominique BOHLY** rappelle qu'il s'agit d'une vente d'un tout petit morceau de terrain pour permettre un meilleur accès d'un riverain à sa propriété et que le reste ne peut être vendu du fait de la conduite d'assainissement.

Madame **Christine FRANCOIS** souhaite savoir quel pourcentage représente cette parcelle comparativement à l'espace vert.

Une vue satellite de la zone est projetée

Monsieur **Dominique BOHLY** explique la situation et décrit la question de l'accès au terrain.

Monsieur **Mathieu FRIES** estime qu'une fois le terrain en la possession du futur acquéreur, il lui sera possible d'y faire ce qu'il souhaite comme construire un garage par exemple.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise qu'il s'agit de faire accès sur le domaine public et que ce n'est pas un droit.

Le Conseil Municipal décide à 21 voix pour, 2 voix contre (Monsieur Jean-Paul STEINBACH et Madame Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ) et 4 abstentions (Madame Nicole GESSER-NEUNLIST, Madame Stéphanie BASILE, Madame Christine FRANCOIS et Madame Suzanne LOEW) :

- d'autoriser la vente des parcelles répertoriées section 11 n° 624 d'une contenance de 0,61 are et n° 621 d'une contenance de 0,39 are pour un montant total de 14 000 € à Monsieur Nicolas DI MEGLIO.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document y afférent

POINT. 14 ACHAT D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA SNCF

La Ville de HUNINGUE émet le souhait, depuis de nombreuses années, d'acquérir un terrain appartenant à la SNCF et situé en prolongation du Parc des Eaux Vives.

Récemment, les discussions engagées avec le service patrimoine de la SNCF ont abouti à un accord de principe quant au prix de cession de ce terrain situé en zone NA du Plan Local d'Urbanisme.

Cette parcelle est cadastrée section 6 n°229 d'une surface de 16,96 ares (annexe 1). Le prix négocié entre la Ville de Huningue et la SNCF est de 600 € l'are soit 10 176 € pour le bien, ce prix est justifié par le fait que la Ville a déjà réalisé des aménagements paysagers sur cette parcelle et qu'il est situé en cœur de ville.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de décider d'acquérir la parcelle cadastrée section 6 n° 229 d'une contenance de 16,96 ares au prix de 10 176 € ;
- de transférer cette parcelle dans le domaine public de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

POINT. 15 ACHAT D'UNE PARCELLE AU LIEUDIT « BEI SCHARFRICHTERS »

La Ville de HUNINGUE a été destinataire d'un courrier de l'office notarial WALD/LODOVICHETTI en charge de la succession de Madame Marie-Madeleine SCHAFFER.

Par ce courrier, les héritiers de Madame SCHAFFER proposent à la Ville un terrain sis section 11 n° 391/28 (annexe 1).

La Ville a proposé d'acheter ce bien au prix de 100 €/are soit 356 € pour les 3,56 ares.

Ladite proposition a été acceptée par les héritiers de Madame SCHAFFER.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de décider d'acquérir la parcelle cadastrée section 11 n° 391/28 issue de la succession de Madame Marie-Madeleine SCHAFFER pour un montant de 356 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

POINT. 16 ACHAT D'UNE PARCELLE POUR L'ALIGNEMENT DE LA RUE DE LA PYRAMIDE

Pour permettre à la Ville de réaliser l'alignement de la rue de la Pyramide, il est proposé d'acquérir la parcelle répertoriée section 11 n° 627 d'une surface de 27 m² (annexe 1).

Le prix de vente a été fixé à 6 000 € l'are, soit un montant de 1 620 € pour la surface concernée. Cette parcelle appartient à Monsieur Jean-Claude KURTZ qui a donné son accord en date du 30 septembre 2019 (annexe 2).

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Ville et que cette acquisition permettra l'alignement de la rue de la Pyramide, HUNINGUE ayant maintenant la maîtrise complète des terrains nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, sachant que cette parcelle sera transférée directement dans le domaine public routier de la ville et que les crédits sont inscrits au BP 2019.

Monsieur **le Maire** précise que cette dernière étape terminée il sera alors possible de négocier avec VILLAGE-NEUF pour reprendre cette rue qui en a « grave besoin ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de décider d'acquérir la parcelle cadastrée section 11 n° 627, propriété de M. Jean-Claude KURTZ pour un montant de 1 620 € ;
- de transférer la parcelle directement dans le domaine public de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

POINT. 17 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit concernant le Pôle Enfance Jeunesse et le service des Sports :

Une amplitude de travail plus étendue durant les jours de congés scolaires à l'Accueil Périscolaire Pagnol nécessite de revoir l'organisation du travail de la maîtresse de maison affectée au service des repas livrés et à l'entretien des locaux de restauration. Il convient d'ajuster son temps de travail comme suit :

- Création d'un emploi d'Agent social territorial à TNC (76,36 %) et suppression corrélative d'un emploi d'Agent social territorial à TNC (67,41 %).

Au service des Sports dans le cadre de la poursuite de l'externalisation des fonctions de ménage et de nettoyage des locaux :

- Suppression d'un emploi d'Adjoint technique à TNC (82,59 %)

Au service « entretien » dans le cadre de la poursuite de l'externalisation des fonctions de ménage et de nettoyage des locaux :

- Création (du fait d'une modification de temps de travail) d'un emploi d'Adjoint technique à TNC (80 %)/
- Suppression corrélative de 2 emplois d'Adjoint Technique à TNC (49,63 % et 63,17 %).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs selon les données exposées ci-dessus.

POINT. 18 ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Le Conseil Municipal a, dans sa séance du 28 février 2019, confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin un mandat en vue d'associer la Ville dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la couverture des risques statutaires pour les communes adhérentes à la démarche.

La Commission d'appel d'offres auprès du CDG68 s'est réunie le 10 septembre dernier et a retenu pour notre Ville la proposition de AXA France Vie / Gras Savoye.

Une projection du Cabinet RISK Partenaires, le Consultant du CDG68, des différentes garanties appliquées à la sinistralité des 4 dernières années a confirmé l'intérêt pour la Ville de conserver comme antérieurement les garanties suivantes :

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Accident de service et maladie contractée en service – sans franchise

Décès – sans franchise

L'ensemble pour un contrat groupe d'assurance statutaire de 4 ans suivant le régime de la capitalisation intégrale à un taux de 0,73 % de la masse salariale annuelle (PM : taux antérieur en vigueur à la Ville auprès de Gras Savoye /ALLIANZ : 0,82 %). Le taux est garanti pour une durée de 2 ans sans faculté de résiliation.

Au-delà, l'adhésion reste résiliable chaque année à la date anniversaire sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Il a été relevé que la Ville a avantage à rester son propre assureur pour les garanties applicables aux agents non affiliés à la CNRACL ainsi que s'agissant de tous les autres risques pour l'ensemble des agents (Maladie ordinaire, Longue maladie, Maladie de longue durée et Maternité).

L'adhésion à ce contrat groupe suppose également l'acceptation de l'intervention du Centre de gestion qui agit dans le cadre de ses missions facultatives moyennant une cotisation annuelle de 0,085 % de la masse salariale annuelle. En effet, le CDG se propose de devenir l'interlocuteur privilégié entre le groupe et la Ville pour le règlement de tout litige dans la gestion du contrat mais aussi et notamment pour la mise en place d'actions et de moyens dans la prévention de l'absentéisme.

Il est précisé que le contrat avec Gras-Savoye /ALLIANZ a été résilié à son échéance au 31 décembre 2019 (préavis contractuel de 6 mois).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de décider d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 aux conditions énoncées ci-dessus ;

- de prendre acte des frais de gestion de 0,085 % de la masse salariale annuelle ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le CDG68 ;

- de prendre acte que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

POINT. 19 CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES ENTREPRISES

Cet été, le Pôle culturel de la Ville a démarché les partenaires privés qui soutiennent le projet culturel et artistique du Triangle en vue d'augmenter leur participation financière. Il en résulte une progression de 23,8% répartie comme suit :

Sociétés	Participations 2019/2020
Weleda	6 000 € (+ 1 000 €)
Novartis Pharma	6 000 € (+ 2 750 €)
Crédit Mutuel des Trois Pays et District d'Altkirch – Saint Louis	6 000 € (inchangé)
Elanco	1 500 €
Total	19 500 € (+3 750 €)

La société Elanco n'a pas pu augmenter son partenariat en raison d'un changement de direction au moment de notre sollicitation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants des partenariats ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions pour la saison 2019/2020.

POINT. 20 MERCREDI DES NEIGES

Afin de permettre à de jeunes Huninguois de participer aux mercredis des neiges, il est nécessaire de mettre à leur disposition un encadrant qualifié.

À cette fin, une convention doit être établie entre la Commune de HUNINGUE et le Ski club.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe.

POINT. 21 CONVENTION ENTRE LE PÔLE ENFANCE-JEUNESSE ET LE DOCTEUR MAGENDIE

Afin de mettre en place des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des agents du Pôle enfance-jeunesse il est proposé de conclure une convention avec le docteur MAGENDIE, pédiatre.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe.

POINT. 22 INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire indique que la dernière séance du Conseil Municipal du mandat aura lieu le jeudi 5 mars.

Le Débat d'Orientation Budgétaire y sera présenté. Il reviendra à la nouvelle équipe municipale d'approuver le budget 2020.

POINT. 23 POINTS DIVERS

Monsieur **Jean-Paul STEINBACH** souhaite évoquer la « Course pour l'alsacien » et s'étonne de voir figurer comme partenaire la ville de BÂLE, celle de la WEIL AM RHEIN au contraire de HUNINGUE et de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION.

Monsieur **le Maire** indique que la Commune de HUNINGUE a été contactée et a prévu d'y participer. Il doit s'agir d'un oubli, une demande en ce sens a été formulée.

Monsieur **Jean-Paul STEINBACH**, souhaite obtenir des précisions quant au « trou noir » dans les décorations de Noël, rue de Village-Neuf en venant de VILLAGE-NEUF.

Madame **Véronique WAUTHIER** précise que ce constat est le même rue de Bâle.

Monsieur **le Maire** précise que les éclairages de la Ville sont vieillissants et pour partie pas encore en LED. Des aménagements rue Joffre ont été réalisés. Les éclairages de Noël y sont plus concentrés. L'éclairage est appelé à évoluer dans les prochaines années mais Monsieur **le Maire** concède que les investissements en la matière ont été peu nombreux. Monsieur **Dominique BOHLY** tient à souligner le très beau Petit Village de Noël cette année.

Monsieur **Martin WELTÉ** félicite Monsieur **Christian KEIFLIN** et tous les agents qui ont travaillé à cette magnifique réalisation. Celle-ci a joui d'une programmation dense et de qualité. Les agents du Service espaces verts et du Centre technique municipal ont fourni un superbe travail. Cela rejaille sur le dynamisme du centre-ville.

Monsieur **Jean-Paul STEINBACH** souligne également la beauté du Saint-Nicolas.

Monsieur **Christian KEIFLIN** rappelle que le Petit Village de Noël est encore ouvert le week-end suivant la présente séance du Conseil Municipal avec notamment un spectacle pyrotechnique prometteur.

Monsieur **le Maire** s'associe à ces félicitations et se déclare heureux d'avoir découvert la nouvelle version du Petit Village de Noël.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h40 en souhaitant d'excellentes fêtes de fin d'année et en présentant ses vœux aux personnes présentes.